

7714/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 avril 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 avril 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en oeuvre le règlement (UE) n°
269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou
menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine**

E17675

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes